

DÉLIBÉRATION N°2026-139

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 2 juillet 2026 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2025 et portant approbation du programme d'investissements 2026 révisé de Teréga (stockage)

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Victor ALONSO, Anthony CELLIER, Nadia FAURE et Didier REBISCHUNG, commissaires.

1. Contexte et cadre juridique

L'article L. 421-3-1 du code de l'énergie prévoit que « *les infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel qui garantissent la sécurité d'approvisionnement du territoire à moyen et long termes et le respect des accords bilatéraux relatifs à la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel [...] sont prévues par la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L. 141-1. Ces infrastructures sont maintenues en exploitation par les opérateurs* ».

En application des dispositions de l'article L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockages souterrains de gaz naturel transmettent leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans ce cadre, la CRE « *veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des stockages et à leur accès transparent et non discriminatoire* ».

La CRE rappelle que la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe un objectif de résultat en débit de soutirage et en volume utile pour l'ensemble du périmètre des sites de stockage régulés des trois opérateurs de stockage, afin de garantir la sécurité d'approvisionnement. Le respect de ces objectifs doit se faire au moindre coût pour la collectivité, et les programmes d'investissements des opérateurs de stockage doivent concourir à cet objectif.

Ainsi, la CRE a demandé aux opérateurs, dans ses précédentes délibérations portant approbation du programme d'investissements, d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, d'un scénario hors réalisation de l'investissement qui présente ses conséquences sur les performances du site concerné, ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

La délibération n° 2020-10 du 23 janvier 2020 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et Géométhane, dit « *tarif ATS2* » a introduit un mécanisme de régulation incitative applicable à l'ensemble des projets des opérateurs de stockage dont le budget est supérieur à 20 M€, et donne la possibilité à la CRE de l'appliquer à certains projets dont le budget est inférieur à ce seuil. Ce mécanisme a pour objectif d'inciter les opérateurs de stockage à la maîtrise de leurs dépenses d'investissement. Le mécanisme a été reconduit pour la période tarifaire 2024-2027 par la délibération n° 2024-21¹ dit « *tarif ATS3* ».

En ce qui concerne le programme d'investissements de l'année 2025 de Teréga :

¹ [Délibération n°2024-21 du 30 janvier 2024 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et Géométhane \(ATS3\)](#)

- par délibération du 6 février 2025², la CRE a approuvé le programme d'investissements de Teréga pour l'année 2025, pour un montant de 37,9 M€ ;
- par délibération du 9 juillet 2025³, la CRE a approuvé le programme d'investissements révisé de Teréga pour l'année 2025 pour un montant de 39,8 M€, et a demandé à l'opérateur de présenter, pour mi-2026, le bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements pour l'année 2025.

Par délibération du 6 février 2026⁴, la CRE a approuvé le programme d'investissements de Teréga pour l'année 2026, pour un montant de 39,2 M€, et a demandé à l'opérateur de présenter, pour mi-2026, un bilan d'exécution intermédiaire du programme d'investissements pour l'année 2026.

La CRE a été saisie par Teréga le 4 juin 2026 du bilan d'exécution définitif du programme d'investissements pour l'année 2025 et du bilan d'exécution intermédiaire du programme d'investissements pour l'année 2026. L'opérateur a présenté les écarts constatés entre les niveaux des investissements approuvés et des investissements effectivement réalisés pour 2025, d'une part, et les prévisions mises à jour pour 2026, d'autre part.

La présente délibération a pour objet :

- de dresser le bilan d'exécution du programme d'investissement de Teréga au titre de 2025 ;
- d'approuver le programme d'investissements 2026 révisé de Teréga afin de prendre en compte les ajustements intervenus depuis son approbation en février 2026.

2. Principaux éléments du bilan d'exécution du programme d'investissements de Teréga pour l'année 2025

Les dépenses d'investissements approuvées pour 2025 par la délibération de la CRE du 6 février 2025 s'élevaient à 37,9 M€. Le programme d'investissements révisé à mi-année par la délibération du 9 juillet 2025 s'élevait à 39,8 M€. Les dépenses réalisées pour 2025 s'élèvent à 39,2 M€, soit une baisse de 1,5 % par rapport au budget révisé.

La ventilation par finalité d'investissements pour l'année 2025 est la suivante :

Postes (M€)	Approuvé 2025	Révisé 2025	Réalisé 2025
Sécurité et maintien	30,6	32,4	31,8
Recherche et innovation	0,1	0,1	0,1
Sécurité d'approvisionnements	0,2	0,0	0,0
Investissements courants	7,0	7,3	7,3
Total	37,9	39,8	39,2

Les différences constatées entre le programme révisé de l'année 2025 et le programme finalement réalisé proviennent de la finalité « Sécurité et maintien » dont les dépenses sont en baisse de -0,6 M€.

L'écart s'explique principalement par une baisse des dépenses relatives au projet de reprise des puits (-1,3 M€) et à diverses autres installations annexes (-0,6 M€) à la suite de replanifications.

Cette baisse est partiellement compensée par une hausse de la chronique budgétaire du projet SECURLUG - Phase B (+0,7 M€) à la suite de modifications de l'échelonnement des dépenses.

La CRE constate que l'exécution du programme d'investissements de Teréga relève de la gestion

² [Délibération n° 2025-43 du 6 février portant approbation du programme d'investissements de stockage de gaz pour l'année 2025 de Teréga](#)

³ [Délibération n° 2025-177 du 9 juillet 2025 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2024 et portant approbation du programme d'investissements 2025 révisé de Teréga \(stockage\)](#)

⁴ [Délibération n° 2026-38 du 6 février 2026 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2026 de Teréga \(stockage\)](#)

normale de projets d'investissements.

3. Principaux éléments du programme d'investissements de stockage de Teréga pour l'année 2026

Les dépenses d'investissements approuvées pour 2026 dans la délibération du 6 février 2026 s'élevaient à 39,2 M€.

Lors du bilan d'exécution à mi-année de son programme d'investissements, Teréga a transmis une trajectoire révisée de ces dépenses d'un montant de 42,1 M€, en hausse de 7,5 % par rapport au budget approuvé pour l'année 2026.

La ventilation par finalité d'investissements pour l'année 2026 est la suivante :

Postes (M€)	Approuvé 2026	Révisé 2026 Demande de Teréga
Sécurité et maintien	32,1	34,9
Recherche et innovation	0,1	0,1
Investissements généraux	6,9	7,1
Total	39,2	42,1

Les écarts constatés proviennent essentiellement des postes suivants :

- le programme « Sécurité et maintien », dont les dépenses sont en hausse de +2,8 M€. L'écart provient d'une hausse des dépenses relatives au projet SECURLUG - Phase B du fait de l'avancement à 2026 des commandes des obturateurs ;
- les investissements généraux, dont les dépenses sont en hausse de +0,2 M€. L'écart provient d'une hausse des dépenses en achats matériels pour le forage des puits (+0,1 M€) et en travaux de signalisation « Terrains-Immobiliers-Construction » (+0,1 M€).

4. Analyse de la CRE concernant les projets et programmes en cours

Cette partie a pour objet de présenter l'analyse de la CRE sur les principaux éléments du bilan d'exécution intermédiaire du programme d'investissements de Teréga pour l'année 2026.

4.1. Projet SECURLUG

Le projet SECURLUG vise au remplacement de cinq des sept compresseurs du site de stockage de Teréga.

Phase A

La phase A prévoyait le remplacement de trois des cinq compresseurs jugés critiques par deux compresseurs permettant d'assurer une capacité équivalente.

La CRE avait approuvé la phase A du Projet SECURLUG en janvier 2021. Elle avait fixé un budget cible de 58,3 M€ en avril 2021⁵ en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATS2.

⁵ [Délibération du 15 avril 2021 portant décision relative à la définition du budget cible de la phase A du projet SECURLUG de Teréga](#)

Les compresseurs ont été mis en service décembre 2024. Lors des tests de performance, Teréga a constaté une anomalie nécessitant un fonctionnement en mode dégradé sans impact sur la performance. L'anomalie a été corrigée en 2025 par le fournisseur, sans surcoût.

Le coût à terminaison final du projet est de 58,8 M€, dans la bande de neutralité de l'estimation effectuée lors du budget cible en 2021.

Phase B

La phase B du projet SECURLUG porte sur le remplacement des deux compresseurs restants parmi les cinq jugés critiques.

La CRE a approuvé la phase B du Projet SECURLUG en juillet 2024 et a demandé à Teréga de lui transmettre une mise à jour des scénarios d'utilisation des compresseurs lors de l'exercice d'approbation du programme d'investissement pour l'année 2028 afin d'évaluer la nécessité de maintenir les compresseurs existants (C16 et C17).

Teréga a démarré les achats de matériel et de prestation en 2024, puis finalisé les approvisionnements en 2025. Les travaux ont débuté en 2025 et se poursuivent en 2026. La mise en service est prévue en décembre 2028.

Le coût à terminaison, évalué à 45,7 M€, est en baisse (-1,9 M€) par rapport à la dernière estimation. Cette réévaluation provient d'une contractualisation à la baisse des coûts des travaux et d'une actualisation de l'inflation.

Dans sa délibération du 18 décembre 2024⁶, la CRE a fixé le budget cible du projet à 47,8 M€, assorti d'une bande de neutralité de +/- 2,4 M€. A date, l'écart de -2,1 M€ entre le coût à terminaison estimé et le budget cible est dans la bande de neutralité.

4.2. Unités de déshydratation

Le projet de remplacement d'équipements de déshydratation du gaz a été approuvé en janvier 2023. Les travaux ont démarré en 2024. Les nouveaux équipements ont été mis en service en novembre 2025 sur une première unité (H34) et le seront en 2027 sur la seconde (H35).

Le coût à terminaison évalué à 17,1 M€ est en baisse (-0,3 M€) par rapport à la dernière estimation. Cette réévaluation provient d'une contractualisation des travaux du projet à un prix plus bas qu'anticipé.

4.3. Programme de réduction des émissions de méthane

Projet REMAD LUG

Le projet REMAD LUG vise à la réduction des mises à l'évent lors des opérations de maintenance en recomprimant et réinjectant le gaz dans les installations du stockage. Il consiste à construire un réseau de collecte et une unité de recompression du gaz.

Le projet est mis en œuvre par Teréga afin de respecter les obligations du règlement (UE) 2024/1787 concernant la réduction des émissions de méthane, et plus spécifiquement l'article 15 interdisant, sauf exceptions, l'éventage et le torchage systématique par les opérateurs de gaz naturel.

La CRE a approuvé le projet REMAD LUG en février 2026 pour un montant total de 9,0 M€, dont 0,9 M€ en 2026. Le coût à terminaison est stable par rapport à la dernière estimation.

Teréga envisage de démarrer les travaux au cours de la seconde moitié de l'année 2026 pour une mise en service début 2028.

Autres dépenses de réduction des émissions de méthane

⁶ [Délibération du 18 décembre 2024 portant décision relative à la définition du budget cible de la phase B du projet SECURLUG de Teréga](#)

Par ailleurs, Teréga présente un budget révisé 2026 de 0,6 M€ - conforme au montant approuvé en février 2026⁷ - pour poursuivre les autres travaux du programme. Ces dépenses portent notamment sur la réparation de fuites sur les stations de compression (425 k€) et les canalisations enterrées (85 k€).

4.4. Projet de reprise de deux puits

Le projet porte sur la reprise des puits LUG46 et LUG09 du site de Lussagnet afin de permettre la réalisation des contrôles réglementaires sur le site.

Les travaux consistent au remplacement de la complétion du puits LUG46 avec modification de l'équipement en fond de puits pour limiter l'arrivée de gaz lors des prélèvements. Pour le puits LUG09, l'installation d'une nouvelle complétion compatible avec le système de mesure acoustique est prévue.

La CRE a approuvé le projet en février 2026 pour un coût total de 9,7 M€, dont 8,1 M€ en 2026. Le coût à terminaison est stable par rapport à la dernière estimation.

Teréga prévoit un début des travaux sur les deux puits à l'automne 2026, pour une mise en service d'ici la fin de l'année 2026.

⁷ [Délibération n° 2026-38 du 6 février 2026 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2026 de Teréga \(stockage\)](#)

Décision de la CRE

En application des dispositions des articles L. 134-3 et L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockage transmettent leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans le cadre de cette délibération, la CRE fait le bilan des dépenses 2025 définitivement arrêtées par Teréga en début d'année 2026 et approuve le programme d'investissements 2026 révisé afin de prendre en compte les ajustements intervenus depuis son approbation.

Bilan d'exécution du programme d'investissements pour l'année 2025

En ce qui concerne l'année 2025, la CRE constate que l'écart (-0,6 M€) entre les dépenses d'investissements réalisées et le programme d'investissements révisé pour 2025 est principalement lié à des replanifications sur le projet de reprise des puits.

La CRE constate que l'exécution du programme d'investissements de Teréga relève de la gestion normale de projets d'investissements. Celui-ci se répartit de la façon suivante :

Postes (M€)	Approuvé 2025	Révisé 2025	Réalisé 2025
Sécurité et maintien	30,6	32,4	31,8
Recherche et innovation	0,1	0,1	0,1
Sécurité d'approvisionnements	0,2	0,0	0,0
Investissements courants	7,0	7,3	7,3
Total	37,9	39,8	39,2

Programme d'investissements révisé pour l'année 2026

En ce qui concerne l'année 2026, la CRE constate que le budget révisé à mi-année du programme d'investissements de Teréga est supérieur de +7,5 % (+3,0 M€) au programme approuvé en février 2026. Cet écart provient principalement d'une anticipation des dépenses relatives au projet SECURLUG - Phase B.

Pour l'année 2026, la CRE approuve le programme d'investissements révisé de Teréga. En conséquence le programme d'investissements s'élève à 42,1 M€ en 2026. Celui-ci se répartit de la façon suivante :

Postes (M€)	Approuvé 2026	Révisé 2026
Sécurité et maintien	32,1	34,9
Recherche et innovation	0,1	0,1
Investissements généraux	6,9	7,1
Total	39,2	42,1

La CRE demande à Teréga d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances de leurs infrastructures, d'un scénario alternatif sans réalisation de l'investissement présentant ses conséquences sur les performances du site concerné ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme d'autres solutions techniques, des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

L'approbation du programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

Dans le cadre de la procédure d'examen annuel des investissements, la CRE demande à Teréga de lui présenter, avant le mois de juillet 2027, le bilan définitif d'exécution de son programme

d'investissements pour l'année 2026, comprenant notamment un point d'avancement des principaux projets engagés.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à Teréga. Elle sera par ailleurs transmise aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

Délibéré à Paris, le 2 juillet 2026.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

La présidente,

Emmanuelle WARGON